



CONVENTION DE PARTENARIAT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE JEAN D'ORMESSON / STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Entre la commune de VENDARGUES

Représentée, d'une part, par M. le Maire Guy LAURET, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal n°71/2023 en date du 27 septembre 2023 ;

Et, d'autre part, la structure d'accueil petite enfance *[Intitulé de la structure]*

Située au *[Adresse de la structure]*

Représentée par *[Nom, prénom, qualité du représentant de la structure]* ;

Est signée la convention suivante :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- La présente convention a pour objet d'organiser l'accueil des structures Petite Enfance à la bibliothèque.
- L'accueil Petite Enfance s'adresse aux structures d'accueil Petite Enfance publiques et privées de la commune de Vendargues.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

- Le partenariat entre la bibliothèque et la structure d'accueil Petite Enfance vise à favoriser l'accès du tout-petit au livre, à la lecture, et plus généralement à tout objet du champ culturel favorisant son développement et sa découverte du monde.
- Dans ce but, la bibliothèque s'engage à prêter des documents à la structure d'accueil Petite Enfance, et à proposer la participation aux animations Petite Enfance organisées dans ses locaux.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX ANIMATIONS

- La participation aux animations est soumise à inscription préalable. L'information est portée à la structure d'accueil Petite Enfance par mail.
- Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou de l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.
- Les adultes accompagnateurs référents seront responsables des enfants durant toute la durée de la visite du groupe.

ARTICLE 4 : PRETS

- Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite au nom de la structure accueillie.
- La structure d'accueil Petite Enfance désignera un interlocuteur référent, responsable de l'emprunt, de la restitution des documents et du déroulement des visites.
- Le nombre maximum de documents est de 14, pour une durée de maximum de 3 semaines. Cela pourra être modifié pour des projets particuliers, en concertation avec les bibliothécaires.
- Des sélections thématiques pourront être travaillées en amont de la visite par les bibliothécaires sur demande préalable, et selon un délai raisonnable.
- Les documents pourront être échangés durant les horaires d'accueil au public. Il pourra être convenu ponctuellement d'un rendez-vous en dehors de ces plages horaires si besoin. Exceptionnellement, les bibliothécaires pourront se déplacer dans la structure d'accueil Petite Enfance pour procéder à l'échange.
- En cas de perte, oubli ou détérioration des documents empruntés, la structure Petite Enfance veillera à leur remplacement ou à leur remboursement.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET VALIDITE DE LA CONVENTION

- Une rencontre réunissant les signataires sera organisée chaque année à l'initiative de la bibliothèque municipale. Elle aura pour objet de dresser un bilan des actions engagées au cours de l'année, et de mettre en place les interventions de l'année suivante.
- La présente convention est conclue pour la durée d'une année à compter de la date de la signature.

Fait à Vendargues, le

Pour la structure d'accueil Petite Enfance
Le Directeur,

Pour la commune de Vendargues
Le Maire,
Guy LAURET.